

## **ARRETE N° 586 / DDE**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Réunion



Agence Sud

Unité Infrastructures

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 5  
entre les PR 26+900 et 27+100  
sur le territoire de la commune de CILAOS**  
-----

### **LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature.

**CONSIDERANT** que suite à l'éboulis du 08 mars 2005 sur la RN5 au PR 27+000 lieu dit Palmiste Rouge, il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation sur la RN5

**SUR** proposition du directeur départemental de l'Équipement

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sur la RN5 sera réglementée par alternat par panneaux B15 et C18, entre le PR 26+900 et le PR 27+100 du vendredi 11 mars 2005 jusqu'au rétablissement de conditions de sécurité satisfaisantes

**ARTICLE 2** : La vitesse maximale autorisée aux abords de l'éboulis sera limitée à 30km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application, sera mise en place par l'unité Infrastructures de l'Agence sud de l'Équipement.

**ARTICLE 4** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Z.I. n° 1  
Ravine Blanche – BP 341  
97448 Saint-Pierre  
téléphone :  
02 62 35 73 00  
télécopie :  
02 62 35 10 89

.../...

**ARTICLE 5** : le secrétaire général de la préfecture de la Réunion  
le directeur départemental de l'Équipement  
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de  
l'Océan Indien  
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion  
le maire de la commune de Cilaos

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 11 mars 2005

Le préfet de la Région  
et du Département de la Réunion  
et par délégation,

le chef du service gestion de la Route po

*signé*

Paul Moiteaux

2005 \_\_\_\_\_/Spi

**Saint-Pierre, le 9 mars 2005**

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Réunion



agence  
sud  
Unité  
Infrastructures

**Route Nationale N°5  
PR 26+900 au PR 27+100  
Sur le territoire de la commune de Cilaos**

-----

**RAPPORT DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT**

Le présent projet a pour objet de recueillir l'agrément de Monsieur le chef du service gestion de la route sur le projet d'arrêté relatif à la réglementation de la circulation sur la RN5 du PR 26+900 au PR 27+100, tronçon de route concerné par l'éboulis du 8 mars 2005,

Suite à l'éboulis du 8 mars 2005, afin de porter un plus à la sécurité des usagers circulant sur la RN5, route de montagne à forte vocation touristique et seule voie d'accès au cirque de Cilaos, il a été décidé qu'en attendant le début des travaux de confortement de la falaise prévu à partir du lundi 14 mars 2005, pour une durée de 10 jours, la circulation se fera par alternat.

J'ai l'honneur de proposer à l'agrément de Monsieur le service gestion de la route, le projet d'arrêté joint au présent rapport aux fins d'approbation.

Proposé par le chef de l'unité infrastructures Sud